



## Règlement de l'opération Co-création

Widyka

Opération : Co-création 2021

Du 10 février au 12 mai 2021

---

### **Article 1 : Société organisatrice**

Widyka, marque de SAS WDK Groupe Partner, RCS TOURS B 839 796 679, dont le siège social se situe au Node Park Touraine 90 rue Guglielmo Marconi 37310 Tauxigny, organise une opération gratuite sans obligation d'achat proposant de co-créer un jeu de société du 10 février au 12 mai 2021. L'opération est intitulée : Co-création 2021.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Cette opération est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine à l'exclusion des mineurs.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

La participation à l'opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 3 : Modalités de participation & Dotation**

L'opération est exclusivement disponible sur le site [www.widyka.com](http://www.widyka.com).

La participation n'est pas limitée. Une personne peut participer plusieurs fois pendant toute la durée de l'opération.

Le participant doit obligatoirement renseigner ses coordonnées sur [www.widyka.com](http://www.widyka.com) pour participer.

L'opération se déroule en trois temps :

- Le participant dépose une idée de jeu de société en rapport avec ce que recherche la marque sur le site [www.widyka.com](http://www.widyka.com) dans l'onglet prévu à cet effet. Il peut fournir un document, des photos ou vidéos pour appuyer son idée. L'opération débute le 10 février 2021 et les idées peuvent être déposés jusqu'au 10 avril 2021.
- Le jury composé de membres de la société WDK Groupe Partner sélectionne le 26 avril 2021 les 5 meilleurs jeux selon des critères préalablement définis.
- Les 5 meilleurs jeux sont annoncés sur le site [www.widyka.com](http://www.widyka.com) et toute personne est invitée à voter pour son jeu préféré, ce qui déterminera le gagnant final le 12 mai 2021.

Les 3 meilleurs jeux élus par la communauté notamment par le nombre de votes remporteront des dotations.

Au total, les dotations sont les suivantes :

- 1 chèque cadeau d'une valeur de 1 000€ TTC
- 1 chèque cadeau d'une valeur de 500€ TTC
- 1 chèque cadeau d'une valeur de 300€ TTC

Les chèques cadeaux sont TIR Groupé Bonheur, utilisables jusqu'au 31/12/2021 dans les enseignes partenaires (900 sites internet et enseignes) : <https://www.chquecadeau.fr/sodexo/enseignes>

L'organisateur se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des dotations offertes. Les frais d'installation, de mise en service, d'utilisation restent à la charge exclusive du participant.

L'organisateur se réserve également le droit d'annuler ou de modifier sans préavis l'organisation de cette opération.

La société WDK Groupe Partner pourrait être amenée à développer un jeu dont l'idée a été soumise lors de cette opération, et ce même si cette dernière n'a pas été retenue parmi les cinq (5) finalistes, en soumettant une proposition de contrat de cession de droits à l'auteur. Ce dernier sera alors libre d'accepter ou non cette proposition. Mais, WDK Groupe Partner n'est, en aucun cas, dans l'obligation d'éditer un jeu de société à l'issue de cette opération.

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

Les 5 meilleurs jeux sont désignés par des collaborateurs de la société WDK Groupe Partner grâce à une grille de critères prédéfinis. **Voir la liste des critères ci-dessous :**

- Fun et Addictif : 4 points
  - Facile à installer : 2 points
  - Simplicité des règles : 3 points
  - Règles évolutives : 2 points
  - Parties rapides (max 15 minutes) : 4 points
  - Créativité et Concept : 3 points
  - Durée de vie du jeu : 2 points
- Chaque jeu recevra un score sur 20 points où un classement pourra être réalisé.

Ensuite, les 5 participants seront soumis au vote du public sur le site [www.widyka.com](http://www.widyka.com).

Durant toute la durée de l'opération, soit du 10 février 2021 au 12 mai 2021, les participants ne peuvent en aucun cas proposer leur idée de jeu ou approchante et/ou signer un contrat de cession de droits d'auteur avec un éditeur tiers. Le participant s'engage à détenir l'intégralité des droits d'auteur associés à l'idée de jeu qu'il soumet à cette opération de co-création.

Les gagnants seront déterminés en fonction du nombre de votes reçus le 12 mai 2021 à 11h.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant et sera informé dans les 7 jours de son gain par e-mail ou par téléphone, fournis lors de la participation.

Le gagnant recevra 1 000€ TTC en chèque cadeau. Les participants arrivés en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> position recevront respectivement 500€ TTC et 300€ TTC en chèque cadeau.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, sa ville et sa photographie (portrait) dans toute manifestation publi-promotionnelle sur le site internet [www.widyka.com](http://www.widyka.com), les réseaux sociaux, la presse locale, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate des participants et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 5 : Acheminement des lots**

Les chèques cadeaux seront restitués dans les locaux de WDK Groupe Partner situés au Node Park Touraine 90 rue Guglielmo Marconi – 37310 Tauxigny avant le 11 juin 2021 contre présentation impérative de la Carte Nationale d'Identité des gagnants et contre signature de remise en main propre. Il conviendra au gagnant et à l'organisateur de convenir d'une date pour la restitution avant cette date butoir.

Les frais de déplacement pour récupérer leur gain sont à la charge des gagnants.

En cas d'indisponibilité des gagnants avant cette date, leur lot pourra être acheminé par voie postale, en lettre recommandée.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel et total. Les participants sont informés que la vente et l'échange de lots sont strictement interdits.

#### **Article 6 : Dépôt du règlement**

Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu à l'adresse suivante : Widyka – Co-création 2021 - Node Park Touraine 90 rue Guglielmo Marconi 37310 Tauxigny.

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée

du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

#### **Article 7 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent déposer leurs coordonnées sur [www.widyka.com](http://www.widyka.com). Ainsi, ils doivent fournir certaines informations personnelles (nom, adresse, numéro de téléphone...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur. En participant au jeu, le joueur pourra solliciter son inscription à une lettre d'information électronique Widyka. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Widyka – Co-création 2021 - Node Park Touraine 90 rue Guglielmo Marconi 37310 Tauxigny.